



COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Cabinet du Maire
EM/VD
N° 2022 / 098

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DES JEUX DE BALLES ET BALLONS PLACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2112-1, L2212-1 et L2212-2,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 et notamment l'article 3 concernant les bruits générés sur les lieux publics,
- VU** Le Code pénal et notamment son article R623-2,
- VU** La Loi n°92-144 du 31 décembre 1992 et notamment l'article 9,
- VU** Le Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** Le Décret 2006-1099 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article R1334-1,
- VU** Le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2.

CONSIDERANT Les doléances des riverains (appels téléphoniques, mails et courriers, pétitions) ;

CONSIDERANT La recrudescence de jeux de balles et ballons, notamment lancés à répétition sur les murs des habitations, sur la place de la Fontaine aux Pèlerins et le terrain stabilisé en contrebas de la place ;

CONSIDERANT Les dégradations que peuvent provoquer les jeux de balles et ballons, tant pour le lieu public où se trouve une fontaine historique, que pour les bâtiments communaux et habitations privées environnants ;

CONSIDERANT Que ces faits sont de nature à troubler le repos et la tranquillité légitimement attendus par le voisinage et peuvent poser en outre des problèmes en matière de sécurité ;

CONSIDERANT Que ces faits sont de nature à générer un climat de tension avec les riverains impactés par les nuisance sonores;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** A compter du 8 juillet 2022, les jeux de balles et ballons sont interdits sur la place de la Fontaine aux Pèlerins et le terrain stabilisé en contrebas de la place.
- ARTICLE 2 -** Une signalétique sera installée par les services compétents.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont et au Chef de la Police municipale, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié et affiché conformément à la législation en vigueur,
- Transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Saint-Prix, le 7 juillet 2022

Le Maire,

Vice-présidente du Département



Céline VILLECOURT
Val-d'Oise

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..8.1.07.1.2.022

